



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**
Au droit du n°1 Avenue Anatole Vallet
Travaux de raccordement au réseau d'assainissement

TB/DST N° 06

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire,

Vu la demande de la société S.A.S.U LUKA Terrassement, 4 rue de Paris 60530 Neuilly en Thelle en date du 30 janvier 2023 pour réaliser les travaux nécessaires au raccordement aux eaux usées au droit du n°1 avenue Anatole Vallet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement durant ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Entre le lundi 13 février et le mercredi 15 février 2023, la société S.A.S.U LUKA Terrassement est autorisée à réaliser des travaux pour déplacer un compteur d'eau potable au droit du n°1 avenue Anatole Vallet,

Article 2 : Durant les travaux, la société S.A.S.U LUKA Terrassement devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de chantier,

Article 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société S.A.S.U LUKA Terrassement sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

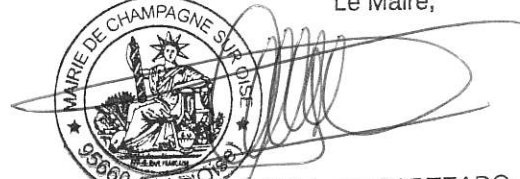
Un soin particulier devra être apporté en matière de signalisation temporaire afin de garantir une sécurité permanente dans le cadre de ces travaux.

Article 4 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société S.A.S.U LUKA Terrassement
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 1er février 2023

Le Maire,

Stéphane CARTEADO